GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
VILLEFRANCHE-TARARE

EURL - SARL - RADIATION

Pour radier une entreprise du registre du commerce et des sociétés, le dossier complet peut être déposé sur le site https://procedures.inpi.fr/

Dans tous les cas, la dissolution de l'entreprise doit être concomitante ou avoir été préalablement déclarée.

Les documents à joindre au dossier de radiation

Actes à produire

- un exemplaire de l'acte constatant la clôture des opérations de liquidation et certifié conformes par le liquidateur.

- un exemplaire des comptes de clôture, certifié conforme par le liquidateur
- une attestation de régularité sociale prouvant que la société dissoute est à jour du règlement de ses cotisations sociales ou une attestation entreprise sans salarié délivrée également par l'URSSAF;
- une attestation fiscale de compte à jour prouvant qu'elle est également à jour de ses impôts et de ses taxes.

Pièces justificatives à joindre au dossier

- un pouvoir du liquidateur s'il n'effectue pas lui-même la formalité
- une attestation de parution dans un journal d'annonces légales

Coût

Le coût est de 13,16 €si la clôture des opérations de liquidation est constatée plus d'un mois après la décision de dissolution et/ou si la décision de dissolution a déjà été déclarée au registre du commerce et des sociétés.

NB: Si la société possède un ou des établissements secondaires hors du ressort du greffe de Villefranche, ajouter 9,68 € par greffe dans lequel sont situés un ou plusieurs établissements supplémentaires.